

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N°20/79

**Avenant N°1 à la Convention opérationnelle
entre la Commune de Savigneux, Loire Forez Agglomération et l'EPORA,
Ilot Pleuveuy**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la Délibération n°19-108 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2019 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- VU la Délibération 19-109 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2019 relative aux modalités de présentation et d'approbation des Conventions d'Etudes et de Veille Foncière et conventions opérationnelles en instance,
- VU la délibération 20-010 du Conseil d'Administration du 6 mars 2020 relative aux nouveaux modèles types de Conventions d'Etudes et de Veille Foncière et conventions opérationnelles en instances,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014, et sa mise à jour approuvée par la délibération n°18/008 du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2018,
- VU la Convention opérationnelle entre la Commune de Savigneux, Loire Forez Agglomération et l'EPORA, relative au Site Ilot Pleuveuy, approuvée par délibération N°16-120 du Conseil d'Administration du 3 juin 2016, signée le 18 janvier 2017,
- VU la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du nouveau montant prévisionnel de l'opération évalué à 3 316 085 € H.T et du déficit associé évalué à 1 991 085 € HT en raison de la révision du bilan pour intégrer les nouvelles acquisitions et les travaux complémentaires relatifs à la phase 2,

- ✓ Prend acte de la prorogation de 4 ans de la durée de la convention pour permettre le finalisation de la phase 1 et l'engagement de la phase 2,
- ✓ Prend acte de la proposition d'intégration des avances de 250 000 € par an, à compter de 2021, et pendant la durée de la convention,
- ✓ Approuve le principe d'un avenant N°1 à la Convention opérationnelle à conclure entre la Commune de Savigneux, Loire Forez agglomération et l'EPORA, relatif à l'Ilot Pleuveuy, modifiant :
 - *Le bilan de la convention*
 - *La durée de la convention*
- ✓ Mandate la Directrice Générale, dans les limites des délibérations 19-108, 19-109 et 20-010 des Conseils d'Administration des 28 novembre 2019 et 6 mars 2020 précités, à l'effet de :
 - Finaliser sur les bases retenues le texte de l'avenant,
 - signer cet avenant dans un délai de 12 mois à compter du 9 octobre 2020 et mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale



Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration



HERVÉ REYNAUD

15 OCT. 2020

Pour le Préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
la Secrétaire générale pour les
affaires régionales



Françoise NOARS